



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_025**

OBJET : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux - Réalisation de travaux de réduction de la demande en énergie dans le cadre des Certificats d'Economie d'Énergie

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_025

OBJET : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux - Réalisation de travaux de réduction de la demande en énergie dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique. Cette loi modifiée et complétée par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte N° 2015-592 promulguée le 17 août 2015 fixe à la France des objectifs chiffrés et des moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015, plus spécifiquement dans le domaine du logement, de la construction et pour les territoires.

Dans ce contexte, les fabricants et fournisseurs d'énergie nommés les « obligés » et soumis à des obligations d'économie d'énergie peuvent participer à des actions visant à diminuer la demande en énergie auprès des particuliers, collectivités locales ou encore professionnels du bâtiment.

La Commune en tant que collectivité locale, a été sollicitée par ces « obligés » pour la mise en œuvre à titre gratuit, de travaux visant à réduire la demande en énergie de son patrimoine bâti et à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. Ces travaux concernent principalement les domaines suivants :

- l'isolation thermique des toitures ;
- la mise en place de dispositif d'éclairage à faible consommation ;
- l'installation de brasseurs d'air.

Pour ce faire, la Commune doit conclure avec les fournisseurs d'énergies ou les personnes mandatées par ces derniers, une convention fixant notamment les conditions d'intervention et les engagements des parties. Cette convention permettra aux « obligés » de justifier de leur implication en obtenant des Certificats d'Economie d'Energie pour les travaux qui seront entrepris.

Une cinquantaine de bâtiments communaux peuvent faire l'objet de ces mesures, et les premiers travaux réalisés à titre gratuit peuvent intervenir rapidement, dès la signature des conventions de partenariat.

Il est donc demandé au conseil municipal

- d'approuver la participation de la Commune au cadre global lié au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la participation de la Commune au cadre global lié au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS